

Affaire suivie par : Martine ROQUES  
Téléphone : 04 67 61 61 58/06 89 70 97 56  
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 09 juin 2021

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur l'extension d'un ensemble commercial Z.A.C. Bellegarde à SERIGNAN (34)**

Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales, d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;
- VU la demande de permis de construire enregistrée le 17 mars 2021 en mairie de Sérignan sous le n° 34 299 21Z 0021 ;
- VU la demande enregistrée sous le n°2021/07/A le 12 avril 2021, formulée par la S.C.I. DU GIRATOIRE sise 126 Allée de la République à SERIGNAN (34), en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par création d'une pharmacie, non soumise à la C.D.A.C. et d'une cellule dédiée à l'équipement de la maison/loisirs de 555 m, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 4 250 à 4 805 m<sup>2</sup>, situé Z.A.C. de Bellegarde - Route de Valras à SERIGNAN (34).
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sous réserve de la bonne prise en compte du zonage issu du plan de gestion des risques inondation (P.G.R.I.) ;

Après qu'en aient délibérés les membres de la commission du 07 juin 2021 :

CONSIDERANT que le projet se situe en zone AUE, destinée à l'implantation d'activités commerciales et de services ; il s'inscrit dans les objectifs de la Z.A.C. de Bellegarde en proposant la rénovation des façades et une harmonisation de l'ensemble commercial ;

CONSIDERANT que le projet respecte les exigences du P.L.U. en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet bien que n'étant pas soumis au ratio imposé par la loi A.L.U.R. en matière de limite des surfaces de stationnement des commerces, va dans le sens d'une amélioration du ratio surface imperméabilisée / surface de plancher ;

CONSIDERANT que la principale friche identifiée, située au sein même de la Z.A.C. de Bellegarde (ancien magasin Point P), un projet de reconversion est à l'étude ;

CONSIDERANT que le projet situé à proximité de l'arrêt de bus « Centre Commercial » desservi par le réseau de bus de l'agglomération de Béziers « BeeMob » et les lignes E et 3 ;

CONSIDERANT que le projet sera équipé de 700 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

- M. Jacques DUPIN, représentant le maire de Sérignan, commune d'implantation
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le président du S.Co.T. du biterrois
- M. François LANOT, représentant le président du conseil départemental
- Mme Marie MEUNIER-POLGE, représentant la présidente de la région Occitanie
- M. Frédéric ROIG, représentant les intercommunalités
- MM. Marc DEDEIRE et Laurent VASSALLO personnalités qualifiées en matière de développement durable/aménagement du territoire
- M. Yves BAILLEUX-MOREAU, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs,

Abstention :

- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs,

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à l'extension d'un ensemble commercial constitué d'une pharmacie et d'une cellule dédiée à l'équipement de la maison/loisirs, situé Z.A.C. de Bellegarde, route de Valras à SERIGNAN(34).

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète

Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée